

COMMUNE DE LANDAS

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux octobre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Landas, régulièrement convoqué le quinze octobre deux mil dix-huit, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANCKE

PRESENTS : Tous les membres en exercice sauf :

ABSENTS EXCUSES : Myriam ZAMPIERI et Tiphanie DEPINOY qui avaient respectivement donné procuration à Eric DANSETTE. Véronique FERMAUT, Dorothée MOLLET et Bernard DUCHATEAU qui est démissionnaire

Le Maire propose le secrétariat de séance à Véronique FERMAUT qui l'accepte, proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Le compte-rendu de la réunion du 11 juillet 2018 est signé sans observation.

En préambule de la séance Monsieur le Maire annonce la démission de Monsieur Bernard DUCHATEAU. Monsieur le Maire interrogera la candidate de la liste minoritaire, Madame Maryline DELANGUE, suivante dans l'ordre de la liste, pour l'inviter à rejoindre le Conseil dès la prochaine réunion.

038/18 : CREATION DE POSTE POUR LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire expose que pour assurer la gestion de la médiathèque dont la construction devrait s'achever en Mars ou Avril prochain, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un Adjoint territorial du patrimoine principal de 2nd classe. Ce poste n'existant pas dans le tableau des effectifs de la commune, Il y a lieu de créer le poste d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 2nd classe au sein de la Commune de LANDAS.

En conséquence le tableau des effectifs à partir du 1^{er} décembre 2018 est modifié comme suit :

Emplois permanents	Nombre de postes existants	Nombre de postes créés par délibération	Nombre total de postes après délibération
Administratif			
-Directeur général des services	1	0	1
-Attaché	1	0	1
-Rédacteur chef	1	0	1
-Rédacteur principal	1	0	1
-Rédacteur	1	0	1
-Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1
-Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	3	0	3
-Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe	3	0	3
-Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	2	0	2
Culturel			
- Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 nd classe	0	1	1
Technique			
-Agent de maîtrise	1	0	1
-Adjoint technique principal territorial de 1 ^{ère} classe	1	0	1
-Adjoint technique principal territorial de 2 ^{ème} classe	1	0	1
-Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	1	0	1
-Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à temps complet	3	0	3
-Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à temps non complet	2	0	2
Médico-social			
-ATSEM de 1 ^{ère} classe	1	0	1

Le Conseil Municipal, par un vote unanime à main levée,

- autorise la création du poste d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 2nd classe, et prend note du tableau des effectifs repris ci-dessus
- autorise son Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires aux nominations des intéressés sur ces postes

039/18 : AVENANTS AU MARCHE « CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE »

Monsieur le Maire expose que certaines remarques du géomètre, parvenues après remise des offres, engendrent une modification des travaux de renforcement des fondations de la Grange qui, cumulés à certains aléas de chantier nécessitent la signature d'avenants au marché initial. A savoir :

- ⇒ Lot N°1 : Reprise des fondations à – 1m50 au lieu de 45cm initialement prévu : + 12 479,35€HT.
- ⇒ Lot N°1 : Le réseau de collecte des Eaux pluviales est trop haut pour pouvoir reprendre gravitairement les eaux pluviales de la médiathèque d'où la nécessité d'installer une pompe de refoulement. Coût de la pompe : + 1 568,00€HT.
- ⇒ Lot N°7 : Branchement de la pompe installée par le Lot N°1 : + 599,08€HT. Par contre moins-value pour suppression des blocs d'ambiance non obligatoire en établissement de catégorie 5 : - 625,25€HT
- ⇒ Lot N°2 : Le modèle de tuile initialement prévu ne permet pas de garder l'inscription de la date de construction de la grange. Le nouveau modèle de tuile engendre un surcoût de : + 1 502,88€HT. Par contre l'agrandissement des zones stériles en toiture amène une moins-value de 660,00€HT
- ⇒ Lot N°5 : Une chape a été oubliée dans le DCE : surcout de + 8 587,00€HT

Le montant des différents lots devient donc :

	Montant	Prest. Complémentaires		Nouveau Montant
	Initial du marché	Retenues	Avenant	
Lot N°1 :	451 829,55€HT	1 719,06€HT	14 047,35€HT	467 595,96€HT
Lot N°2:	72 473,75€HT	0	842,88€HT	73 316,63€HT
Lot N°3:	158 478,50€HT	0	0	158 478,50€HT
Lot N°4:	113 280,08€HT	1 122,12€HT	0	114 402,20€HT
Lot N°5:	58 110,76€HT	0	8 587,00€HT	66 697,76€HT
Lot N°6:	114 615,00€HT	- 5 050,00€HT	0	109 565,00€HT
Lot N°7:	60 982,65€HT	2 048,79€HT	- 26,17€HT	63 005,27€HT
Lot N°8:	11 421,96€HT	3 900,42€HT	0	15 322,38€HT

Après avoir pris connaissance de ces modifications, le Conseil Municipal, par un vote unanime à main levée accepte ces modifications au marché de travaux de construction de la Médiathèque et autorise le Maire à signer les avenants correspondants.

040/18 : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRIMITIF 2018

Afin de modifier les crédits votés au BP pour permettre certains travaux ou achats non prévus, il y a lieu de prévoir les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES		RECETTES	
011-6042: Prestation de service	5 000,00 €	77-775: Produit Cession Immob	- 1 200,00 €
011-60611: Eau et Assainissement	6 000,00 €		
		13	
67-678: Dépenses imprévues	251,00 €	013-6419: Rembt sur charge de pers.	16 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	3 549,00 €		
	14 800,00 €		14 800,00 €

INVESTISSEMENT - DEPENSES		RECETTES	
10001-2111: Terrains nus	- €	024-775: Produits cessions Immob	1 200,00 €
10006-2181: Installations Générales	1 749,00 €		
10008-2188: Autres immobilisations	9 000,00 €		
38-2181: Installations Générales	- 36 000,00 €	021: Virement de la sect Fonctionnement	3 549,00 €
39-2115: Terrains Bâti	30 000,00 €		
	4 749,00 €		4 749,00 €

Où cet exposé, le Conseil Municipal, par un vote unanime à main levée, accepte cette proposition et autorise l'ouverture des crédits ci-dessus au budget 2018 de la commune.

041/18 : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire expose que, par courrier en date du 06 septembre dernier, Maître RANDOUX, notaire à Orchies, nous a transmis une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 25 place Sadi Carnot à Landas.

Ce bien, situé en plein cœur de village, est constitué d'un terrain de 265m² bâti sur 95m². La maison, qui nécessite une rénovation complète, n'est pas raccordée au réseau d'assainissement qui passe devant la propriété et est composée de :

- Au Rez-de-chaussée : d'une entrée sur séjour, salon, cuisine, cellier, cave.
- Au 1^{er} Etage : un couloir donnant sur 3 chambres et un petit grenier.
- Au 2^{ème} étage : Un grenier.

Ce bien est proposé à la vente au prix de 100 000 Euros (hors frais de notaire qui s'élèvent à 6 000 euros).

Monsieur le Maire souligne la localisation idéale de ce bien et l'inexistence de l'offre de location de locaux professionnels au niveau de la commune.

Il demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à exercer, au nom de la commune, le droit de préemption sur ce bien en proposant, compte tenu de l'état de cette maison, un prix d'acquisition de 90 000 euros.

Le Conseil Municipal, par un vote unanime à main levée,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 07 Mars 2013 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Landas (Zone U et AU du PLU),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° A 2018 10307, reçue le 06 Septembre 2018, adressée par maître Nicolas RANDOUX, notaire à Orchies, en vue de la cession moyennant le prix de 100 000 € hors frais, d'une propriété sise à Landas, cadastrée section C N° 1485, 1494 et 1497, sise 25 Place Sadi Carnot, d'une superficie totale de 265m², appartenant à Madame WAUQUIER Eliane marie (Veuve DUPONT) ...,

Considérant que, compte tenu du prix, l'estimation du service des Domaines n'est pas requise,

Considérant la localisation idéale de ce bien et l'inexistence de l'offre de location de locaux professionnels au niveau de la commune au regard des demandes faites dans ce domaine,

DECIDE :

Article 1^{er} : il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé à Landas, 25 Place Sadi Carnot, cadastré section C N° 1485, 1494 et 1497, d'une superficie totale de 265m², appartenant à Madame WAUQUIER Eliane marie (Veuve DUPONT).

Article 2 : Une offre d'acquisition sera faite au vendeur au prix principal de 90 000 Euros, prix inférieur à celui indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner en raison de l'état d'entretien du bien et du non raccordement au réseau public d'assainissement.

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

042/18 : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLU

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles une modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

Une demande de permis de construire en vue d'étendre son exploitation a été déposée par M. VANDERBECQ. Ce permis de construire a été accepté suite à l'avis favorable du service instructeur de la Communauté de commune PEVELE CAREMBAULT mais fait l'objet d'une demande d'annulation par le service de contrôle de légalité de la Sous-préfecture de Douai au motif que le dévoiement du cheminement piétonnier doit faire l'objet d'une modification simplifiée du P.L.U.

Il précise que la construction de cette extension du bâtiment agricole est vitale pour la pérennité de l'entreprise et que le dévoiement prévu du cheminement piétonnier maintiendra son objectif premier qui est de relier la rue du Maréchal Leclerc à la rue du Pas Boulet.

Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour effet :

- de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan,
- de diminuer les possibilités de construire,
- de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44,

Vu le schéma de cohérence territorial de LILLE,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote unanime à main levée décide :

- d'autoriser le Maire à prescrire la procédure de modification simplifiée du PLU pour permettre le dévoiement du cheminement piétonnier reliant la rue du Maréchal Leclerc à la rue du Pas Boulet
- d'autoriser le Maire à entamer les démarches nécessaires et préalables à la confection du dossier de modification simplifiée N°4 du PLU de Landas (Consultation pour le choix du bureau d'études qui sera chargé de la confection du dossier de modification,....)
- Prend acte que le dossier de consultation et le déroulement de la procédure de mise à disposition du public feront l'objet d'une nouvelle délibération

043/18 : ETUDES SURVEILLEES

Monsieur le Maire expose que la commune souhaite pouvoir assurer les études surveillées le mardi et jeudi.

Le tarif réclamé aux parents serait de 2,50 € par enfant par séance (tarif inchangé par rapport à 2013).

Ces études seront assurées à partir du 1^{er} octobre 2018 par Monsieur Matthieu MERCHEZ, professeur des écoles, qui sera remplacé, en cas d'absence ou d'incapacité, par Madame Christine BONIFACE, Madame Carine BUTEL, Madame Véronique MAURIZI ou Monsieur Marc ENJALBERT.

Le salaire des enseignants est prévu par le décret 66-787 du 14/10/1966 qui fixe les taux plafonds de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les professeurs des écoles en dehors de leur service normal.

Il est demandé au Conseil de valider le principe des études surveillées tel que décrit ci-dessus.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à intervenir.

044/18 : CONTRAT D'ENTRETIEN DES RADARS PEDAGOGIQUES

La commune a acheté, en 2016, deux radars pédagogiques. La période de garantie arrivant à expiration, il y a lieu de souscrire un contrat d'entretien pour assurer la maintenance de ces radars.

Ce contrat prévoit :

- le bon fonctionnement du matériel (réparation pièces et main d'œuvre en retour usine)
- la mise à jour des logiciels d'exploitation (aide à l'installation et à l'utilisation)
- traitement prioritaire des réparations non prévues

Le contrat auprès d'Elancité, à Orvault, est conclu pour une période de 3 ans.

Le coût de ce contrat est de 398€ HT par an. Le prix est ferme pour toute la durée du contrat.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat d'entretien.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à intervenir.

045/18 : REGIE DE RECETTES« DROITS D'INHUMATION, EXHUMATION, REINHUMATION » AUGMENTATION DE L'ENCAISSE MAXIMUM

Vu l'existence d'une régie de recettes « Droits d'inhumation, Exhumation, Réinhumation » (délibérations du Conseil Municipal des 30/11/1951 et 03/07/1956),

Vu l'avis du comptable de la collectivité du 04/07/2018,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que le plafond d'encaisse maximum de 100 € est désormais atteint rapidement et nécessite un versement des fonds en trésorerie trop fréquent,

Le Conseil Municipal décide, après délibération et à l'unanimité, d'augmenter le plafond d'encaisse de cette régie à 300 €.

046/18 : ADHESIONS AU SIDEN-SIAN

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire **C5** « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 27 Avril 2018 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat de trois compétences à la carte supplémentaires, à savoir : les compétences **C6** « L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique – L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau – La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines », **C7** « Défense contre les inondations et contre la mer » et **C8** « Grand Cycle de l'Eau »,

Vu la délibération n° 3/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 30 janvier 2018 portant sur les modifications statutaires du Syndicat,

Vu la délibération en date du 25 Août 2017 du Comité Syndical du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY

FONTAINE sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 40/5a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 13 Novembre 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 3 Novembre 2017 du Conseil Municipal de la commune de FLESQUIERES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 53/4b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FLESQUIERES avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 9 Novembre 2017 du Conseil Municipal de la commune de PIGNICOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 52/4a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PIGNICOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 23 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune d'HAMBLAIN LES PRES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 4/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 30 Janvier 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HAMBLAIN LES PRES avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 15 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune de PLOUVAIN sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 12/5a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PLOUVAIN avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 11 Avril 2018 du Comité Syndical de l'Union Syndicale des Eaux regroupant les communes de BOURSIES, MOEUVRES et DOIGNIES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) ,

Vu la délibération n° 13/5b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion de l'Union Syndicale des Eaux avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 13 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune de BERTRY sollicitant son retrait du SIVOM DE LA WARNELLE et son adhésion simultanée au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération n° 17/5f adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BERTRY simultanément après retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 30 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune de BOURSIES sollicitant son adhésion au SIDEN-

SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 2 Février 2018 du Conseil Municipal de la commune de MOEUVRES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 12 Juin 2018 du Conseil Municipal de la commune de MAUROIS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu les délibérations n° 18/5g, 19/5h et 20/5i adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par lesquelles le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BOURSIES, MOEUVRES et MAUROIS avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 12 Juin 2018 du Conseil Municipal de la commune de DOIGNIES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 21/5j adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de DOIGNIES avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR DIX SEPT VOIX POUR, ZERO ABSTENTION et ZERO CONTRE

DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

- **Adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE (Aisne) avec transfert de la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FLESQUIERES (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PIGNICOURT (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HAMBLAIN LES PRES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PLOUVAIN (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de l'Union Syndicale des Eaux (Nord) (Communes de BOURSIES, DOIGNIES et MOEUVRES) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BERTRY (Nord) simultanément à son retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BOURSIES, MOEUVRES et MAUROIS (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de DOIGNIES (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et Défense Extérieure Contre l'Incendie.**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 40/5a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 Novembre 2017, les délibérations n° 52/4a et 53/4b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 Décembre 2017, la délibération n° 4/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 30 Janvier 2018 ainsi que dans les délibérations n° 12/5a, 13/5b, 17/5f, 18/5g, 19/5h, 20/5i et 21/5j adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 26 Juin 2018.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

047/18 : MOTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD RELATIVE AU PROJET GOUVERNEMENTAL DE FUSION DES METROPOLES ET DES DEPARTEMENTS

Monsieur le Maire donne lecture de la motion ci-jointe du Conseil Départemental du Nord relative au projet gouvernemental de fusion des métropoles et des départements, et dont chaque conseiller a reçu un exemplaire.

Après délibération et à la majorité des voix, 15 pour et 2 abstentions (Christophe MONDOU et Jean-Michel RIDON), le Conseil Municipal approuve le texte de cette motion.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS RECUES

DATE	N° ARRETE	OBJET
06/07/2018	CI/2018/006	Arrêté accordant une concession de terrain nouvelle- emplacement 1-C-G-29 – à Christian et Marie-Jeanne DEMORY-COUVEZ
17/07/2018	CI/2018/007	Arrêté modifiant l'acte de concession du 24/10/1986 accordé à Michel SIX en concession familiale
09/08/2018	CI/2018/008	Arrêté portant la fermeture du portail du cimetière près du foyer Rural pendant les travaux de réhabilitation de l'église, du 03/09 au 21/12/2018

QUESTIONS DIVERSES

Rencontre des Elus de la CCPC le 01/10/2018 à Saméon :

Un retour est fait sur la réunion à laquelle tous les Elus Municipaux étaient invités. Il s'agissait de retracer la construction de la CCPC, d'en décrire les moyens humains et financiers et de préciser ses principales actions et ambitions. Les documents résumant cette réunion sont remis à chacun des conseillers.

Réseau hydrographique :

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, un relevé hydrographique a été réalisé par la CCPC, la carte de ce relevé est distribuée à chacun des membres du Conseil municipal sachant que cette dernière est à compléter de certains fossés manquants. Chacun est invité à transmettre ses observations en Mairie.

Chemins de randonnées :

Suite à la demande de riverains, le dossier « Chemins de randonnée » va être relancé sous la direction de M. CLIQUET. Les personnes intéressées pour participer à l'étude sont invitées à se signaler en Mairie.

Logements :

M. Patrick DELCROIX informe l'Assemblée qu'un logement pour personne âgées situé dans le « béguinage » du clos Amaury s'était libéré et venait d'être attribué à une Landasienne. Un autre logement de type IV (79m²), pour jeune ménage, vient également de se libérer, la commission d'attribution devrait se réunir le 02/11/2018.

Prochains rendez-vous :

- Le 26/10/2018 : Visite du chantier de la Médiathèque à 18h00,
- Le 30/10/2018 : Réunion des commissions 1 et 2 à 19h30,
- Le 16/11/2018 : Visite des travaux de l'école Jean Macé à 17h30 (Menuiseries extérieures, Rideaux, Tableaux numériques,..)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30